



UNION EUROPEENNE

DELEGATION AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Questions – réponses concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Projet régional européen visant à apporter des solutions durables pour les réfugiés burundais dans la région des Grands Lacs

Projet d'appui à la réintégration durable des rapatriés au Burundi

Procédure : NDICI/2022/ACT-61272

Question reçue le 8 mai 2023

Question :

Au cas où un consortium sous la coordination d'une organisation dont les piliers n'ont pas été évalués positivement par la Commission européenne, mais qui compte avec la participation d'un codemandeur dont les piliers ont été évalués positivement, serait retenu, l'organisation dont les piliers ont été évalués positivement signerait-elle son modèle de convention de contribution ou serait-elle incluse dans le contrat type de subvention à signer par le coordonnateur du consortium

Réponse :

Dans la liste des questions/réponses publiée précédemment, la question 14 répond partiellement à la présente question : « La subvention sera accordée au demandeur chef de file. Un seul contrat (contrat de subvention ou convention de contribution) sera signé avec le bénéficiaire de la subvention »

Pour être plus précis, si le demandeur chef de file est une organisation dont les piliers n'ont pas été évalués positivement par la Commission européenne, et un codemandeur est une organisation dont les piliers ont été évalués positivement, un **contrat de subvention** sera alors signé par le chef de file au nom du consortium.

Par contre, si le demandeur chef de file est une organisation dont les piliers ont été évalués positivement, une **convention de contribution** sera signée.